

2315 Jeudi 2 Juillet 1917

Septembre  
Octobre  
Novembre  
Décembre

QUARANTE - J'ai été dans l'île de Louis, où il y a 20 ventes et 10 achats. Il y a 10 îles à l'ouest de l'île de Louis, où il y a 10 ventes et 10 achats. Il y a 10 îles à l'ouest de l'île de Louis, où il y a 10 ventes et 10 achats.

Quarante îles à l'ouest de l'île de Louis, où il y a 10 ventes et 10 achats. Il y a 10 îles à l'ouest de l'île de Louis, où il y a 10 ventes et 10 achats. Il y a 10 îles à l'ouest de l'île de Louis, où il y a 10 ventes et 10 achats.



Ruhengeri.  
=====  
à

Février

juillet 1917  
Octobre 1917  
Novembre 1917

X

M/P-H.-

Territoire de Nasisi.  
Poste d'Itebero.-

P.V. de vente publique.

L'an mil neuf cent quarante-huit, le trentième jour du mois d'Octobre, nous GENON, André, Administrateur territorial a.- nous trouvant à Itebero, avons procédé à la vente publique des objets faisant partie de la succession du travailleur n° 103 PIVETIN, village Nirda, capitale du village, chefferie Nimali, territoire Iahengeri, dudit l'Hôpital à la date ci-dessous.

1 casseroole	1,00,-
1 cuvette	1,00,-
1 cuillière	1,00,-
1 cuillère	1,00,-
1 ferme	1,00,-
	-----
	4,00,- francs.

Oct 30  
1948

4/12/48

Le certificat exact et authentique est donné par :  
GENON - André POS.

A. Genon

S U C C E S S I O N .

PROCES VERBAL DE REMISE

132

L'an mil neuf cent quarante huit, le premier jour du mois de décembre, nous, JANSSENS, E.L., Officier de Police Judiciaire, et Comptable à Ruhengeri, avons procédé à la remise du produit de la vente des biens, provenant du travailleur n° 5039 BIVETTE?, (P.V de l'A.T de Itebero du 30/II/48) aux successeurs légaux de ce travailleur soit le nommé NYAGASSASA, père du défunt.

Nous avons remis la somme de 42,75frs. (quarante deux francs 75/100).

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous jurons sincère et véritable.

Le bénéficiaire  
NYAGASSASA.

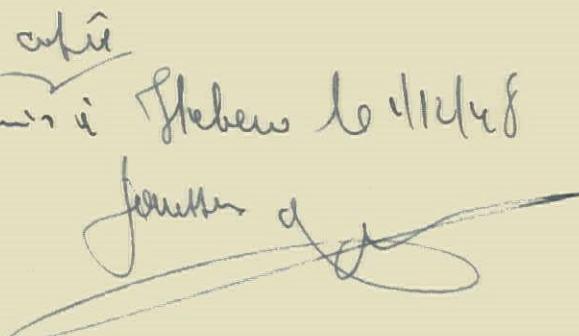
l'O.P.J. Janssens,



Le Témoin  
Ruziginzandekwe.



98  
M<sup>o</sup> /mee

  
café  
transmis à Ghebey le 11/12/48

Janssens

S U C C E S S I O N .

PROCES VERBAL DE REMISE

=====

L'an mille neuf cent quarante huit, le premier jour du mois de décembre, Nous, JANSSENS, E.L., Officier de Police Judiciaire, et Comptable à Ruhengeri, avons procédé à la remise du produit de la vente des biens, provenant du travailleur MGL N° 5039 BIVETTE?, (P.V de l'A.T de Itebero du 30/II/48) aux successeurs légaux de ce travailleur soit le nommé NYAGASSASA , père du défunt.

Nous avons remis la somme de 42,75frs. (quarante deux francs 75/I00) .

De tout quoi nous avons dressé le présent proces-verbal que nous jurons sincère et véritable.

l'O.P.J. Janssens,

Le bénéficiaire  
NYAGASSASA.



Le Témoin  
Ruziginzandekwe.

Mirey

JD/RM...

COMPAGNIE MINIÈRE  
DES  
GRANDS LACS AFRICAINS

SOCIÉTÉ CONGOLAISE A  
RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SIÈGE SOCIAL : KINDU (MANIEMA)

N° M.O.I./I753/31/48.-

annexe

Kabunga le 28 Septembre 1948

Monsieur l'Administrateur Territorial  
du Territoire de ~~Ruhengeri~~ Ruhengeri

*éoit au chef*  
*Kamali le 21/10/48*  
Monsieur l'Administrateur Territorial,  
Nous vous transmettons sous ce pli la somme de deux cents  
Francs & Chèque N° )  
représentant succession du T.R.

Noms et prénoms : Bivette  
N°Mle : 5039  
Village : Ninda  
Capita : Mulego  
Chefferie : Kamali  
Recensement : Ninda sans N°  
Engagé : 20 Avril 1947  
Fin de terme : 20 Avril 1950  
Décédé l'hôpital de Kabunga, le 23 Juillet 1948  
Le défunt a laissé, 1 casserole, 1 cuvette, 1 assiette, 2  
cuillers, 1 Kopo.-

Ses effets ont été transmis à Mr. l'Admin. d'Itebero par  
notre lettre N° M.O.I./I754/31/48 du 28 Septembre 1948

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial  
l'assurance de notre considération distinguée.-

LE CHEF DU SERVICE M.O.I. abot

L.-agt. D.o.c.

Détail

Indemnité de décès 200,00 Francs.

Total..... 200,00 Francs.

n° 132 rigide J. D. BERNARDON.  
des successions int.

Reçu de moi, j'ouvre au même organisme  
pour le déclaré. Day 22.10.48.

GT/EM.=  
**COMPAGNIE MINIÈRE**  
DES  
**GRANDS LACS AFRICAINS**  
SOCIÉTÉ CONGOLAISE A  
RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SIÈGE SOCIAL : KINDU (MANIEMA)

N° M.O.I/1394/23/48.-

annexe

Kabunga , le 30 Septembre 1948.-

cl

Monsieur l'Administrateur Territorial

à Ruhengeri  
~~SHANGA GUL~~ .-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

*10.10.48*  
Nous avons l'honneur de vous transmettre le certificat de décès du mois de Juillet 1948 dont liste ci-jointe.

Le défunt a été inhumé à Kabunga.-

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de notre considération distinguée.-

LE CHEF DU SERVICE DE LA M.O.I, *abst*

*L.Agt. 20.7*

*H. Hey*

## LISTE DE DECES.

## TERRITOIRE DE SHANGUNGU.

Dates	Noms	No.	TR.	F.	Camps ou tombe	territoire	Cherche	village
23/7/	Bivete	1800	I.		Basse-L.	shangungu	Kamali	winda

M. G. L.

**CERTIFICAT DE DÉCÈS**

Je soussigné Dr. SZPAJSHENDLER, Médecin M.G.L. Centre Kabunga.-

déclare avoir constaté le décès du nommé **Bivete, travailleur,**  
 «l» **village Ninda, chefferie de Kamali, territoire de Shangugu,**  
**tribu de Banya-Ruanda.-**

décédé à **l'hôpital Kabunga** le **23/7/1948,**

des suites de **MALARIA PERNICIEUSE.-**

Il a été inhumé dans le cimetière de **Kabunga.-**

tombe no. **1800.-/**

Kabunga

, le 26 Juillet 48.-

«l» Qualité, sexe, origine-village, chefferie, race, pour les T. R. -Pour les femmes et les enfants, origine-village, chefferie, race du mari ou du père.